

Compte-rendu de séance

L'an deux mille vingt, le lundi quinze du mois de juin à dix-huit heures, se sont réunis à Sainte-Marie, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le mardi neuf du mois de juin deux mille vingt.

Étaient présents physiquement :

ALLAIRE : Jean-François MARY, Maryse PARIS, Jean-Paul GAUTIER. **AVESSAC** : Hubert DU PLESSIS, Marzinha BILLON. **BAINS-SUR-OUST** : Daniel BARRE, Marie-Laure PONDARD, Philippe RENAUD. **BEGANNE** : Bernard RYO, Emmanuelle LEBRUN. **BRUC-sur-AFF** : Philippe ESLAN. **CONQUEREUIL** : Jacques POULAIN. **FEGREAC** : Jérôme RICORDEL, Laëtitia BARREAU. **GUEMENE-PENFAO** : Isabelle BARATHON-BAZELLE, Jacques LEGENDRE, Florence DE DEYN, Serge BESNIER. **LA CHAPELLE-de-BRAIN** : Yohann MORISOT. **LANGON** : Michel RENOUL, Maryvonne GAUVIN. **LES FOUGERETS** : Yannick CHESNAIS. **LIEURON** : Rose-Line PREVERT. **MASSERAC** : Fabrice SANCHEZ. **PEILLAC** : Philippe JEGOU, Isabelle DERUYTER. **PIERRIC** : Florent COUTANT. **PIPRIAC** : Franck PICHOT, Brigitte MELLERIN, Jean-Luc LEVESQUE. **PLESSE** : Aurélie MEZIERE, Rémi BESLE, Christine LE BIHAN, Bertrand ROUSSEAU. **REDON** : Pascal DUCHÊNE, Delphine PENOT, Louis LE COZ, Géraldine DENIGOT, Jacques CARPENTIER, Karen LANSON, Loïc L'HARIDON. **RENAC** : Patrick BAUDY. **RIEUX** : Thierry POULAIN, Marie-Claire BONHOMME, Denis HUET. **SAINTE-GANTON** : Fabienne COTTAIS. **SAINTE-GORGON** : Patrick GICQUEL. **SAINTE-JACUT-les-PINS** : Didier GUILLOTIN, Béatrice STEVANT. **SAINTE-JEAN-la-POTERIE** : Alexis MATULL, Jany LE BEL. **SAINTE-JUST** : Daniel MAHE. **SAINTE-MARIE** : Françoise BOUSSEKEY, Daniel GLOUX. **SAINTE-NICOLAS-DE-REDON** : Albert GUIHARD, Marie-Hélène BUSSON, Franck HERSEMEULE. **SAINTE-PERREUX** : Lionel JOUNEAU. **SAINTE-VINCENT-SUR-OUST** : Pierrick LE BOTERFF, Nadège DAVID. **SIXT-sur-AFF** : René RIAUD, Nathalie BERTY. **THEHILLAC** : Christian LEMEE.

Le quorum est atteint pour cette séance avec 63 votants.

M. Alexis MATULL est désigné secrétaire de séance. La séance débute à 18h02.

ORDRE DU JOUR

PRESENTATIONS :

- Présentation de la communauté d'agglomération REDON Agglomération ;
- Crise sanitaire : actions engagées par REDON Agglomération depuis le 17 mars 2020 ;
- Relance de l'économie territoriale : les orientations du plan Rebond de REDON Agglomération.

DELIBERATIONS.....	4
1. ADMINISTRATION GENERALE	4
▪ Projet de délibération n°1_CC_2020_51_ Délégation d'attributions au Bureau Communautaire.....	4
2. PISCINES COMMUNAUTAIRES.....	7
▪ Projet de délibération n°2_CC_2020_52_Modification temporaire de la grille tarifaire des piscines de REDON Agglomération.....	7
3. ECONOMIE.....	11
▪ Projet de délibération n°3_CC_2020_53_Modification tarifs de location du matériel ferme de Cranhouët à Théhillac	11
4. CULTURE.....	13
▪ Projet de délibération n°4_CC_2020_54 Schéma d'accessibilité du réseau Médiathèque	13
▪ Projet de délibération n°5_CC_2020_55 CRI – Tarifs saison 2020-2021.....	15
5. AMENAGEMENT.....	17
▪ Projet de délibération n°6_CC_2020_56_Autorisation d'attribution et notification des subventions aux porteurs de projets retenus par le comité des financeurs le 14 février 2020.....	17
▪ Projet de délibération n°7_CC_2020_57 Bilan de l'année 2019 du Programme Local de l'Habitat (PLH). 19	
▪ Projet de délibération n°8_CC_2020_58 Règlement intérieur du transport à la demande	21
6. FINANCES.....	23
▪ Projet de délibération n°9_CC_2020_59_Syndicat mixte de traitement des eaux usées du Pays de Redon (SMITREU) – Approbation du compte administratif 2019	23
▪ Projet de délibération n°10_CC_2020_60_Syndicat mixte de traitement des eaux usées du Pays de Redon (SMITREU) - Compte de gestion 2019	25
▪ Projet de délibération n°11_CC_2020_61_Syndicat intercommunal des eaux de port de roche – Approbation du compte administratif 2019.....	27
▪ Projet de délibération n°12_CC_2020_62_Syndicat intercommunal des eaux de port de roche - Compte de gestion 2019	30

- Projet de délibération n°13_CC_2020_63_ Approbation du compte administratif 2019 du SPANC de St-Jacut-les-Pins32
- Projet de délibération n°14_CC_2020_64_ Approbation du compte de gestion 2019 du SPANC de St-Jacut-les-Pins34
- Projet de délibération n°15_CC_2020_65_ Syndicat intercommunal des cantons de Saint-Nicolas-de-Redon et Guémené-Penfao – Approbation du compte administratif 201937
- Projet de délibération n°16_CC_2020_66_ Syndicat intercommunal des cantons de Saint-Nicolas-de-Redon et Guémené-Penfao - Compte de gestion 201940
- Projet de délibération n°17_CC_2020_67_ Syndicat intercommunal à vocation unique SPANC des communes rurales du Pays de Redon Brétilien – Approbation du compte administratif 2019.....42
- Projet de délibération n°18_CC_2020_68_ Syndicat intercommunal à vocation unique SPANC des communes rurales du Pays de Redon Brétilien - Compte de gestion 2019.....44

7. COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS 47

- Projet de délibération n°19_CC_2020_69_ Compte rendu des délégations données par l'assemblée délibérante au Bureau Communautaire et au Président47

DECISIONS Erreur ! Signet non défini.

- Décision n°1 : CULTURE - CRI – Modification des modalités de recours aux vacataires**Erreur ! Signet non défini.**
- Décision n°2 : AMENAGEMENT - Règlement intérieur des transports scolaires applicable**Erreur ! Signet non défini.**
- Décision n°3 : AMENAGEMENT - Règlement intérieur du Transport Urbain**Erreur ! Signet non défini.**
- Décision n°4 : RESSOURCES HUMAINES - Création d'une prime exceptionnelle pour les agents mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire**Erreur ! Signet non défini.**

QUESTIONS DIVERSES

DELIBERATIONS

1. ADMINISTRATION GENERALE

- Projet de délibération n°1_CC_2020_51_ Délégation d'attributions au Bureau Communautaire

ADMINISTRATION GENERALE – DELEGATION D'ATTRIBUTIONS AU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Annexe : délibération CC_2014_02 du 23 juin 2014

La présente délibération a pour objet d'ajuster la délégation au Bureau Communautaire de REDON Agglomération afin de permettre la gestion d'une partie des attributions du Conseil Communautaire jusqu'à l'installation des nouveaux conseillers communautaires de la mandature 2020-2026.

Rapport de Monsieur le Président, Jean-François MARY,

Au début du mandat 2014-2020, afin de faciliter le fonctionnement de l'établissement public et avec le souci de ne pas encombrer le Conseil Communautaire de décisions d'administration et de gestion courante, le Conseil Communautaire, dans sa délibération CC_2014_02 du 23 juin 2014 avait alors délégué un certain nombre de ses attributions au Bureau Communautaire :

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés de l'établissement public utilisées par les services publics de la Communauté ;
- Fixer, d'une manière générale, les tarifs et les droits prévus au profit de la Communauté qui n'ont pas un caractère fiscal, quel que soit leur montant ;
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 15 000 € ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de condition ni de charge ;
- Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la Communauté à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la communauté quel qu'en soit le montant.

Ces délégations s'exerçant dans la limite des crédits inscrits au budget et dans les limites fixées par l'article L. 5211-10 du CGCT et le Bureau Communautaire devant rendre compte au Conseil Communautaire des décisions qu'il est amené à prendre.

De plus, dans le contexte de la crise sanitaire, l'Ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 facilite la prise des décisions dans les matières permettant d'assurer la continuité du fonctionnement et de l'action des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Ainsi, l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 2020-391 vient sensiblement élargir les pouvoirs du Président, sans qu'une délibération du Conseil Communautaire ne soit nécessaire : elle procède en effet à la délégation de l'ensemble des attributions au profit du Président, même si le Conseil Communautaire avait initialement limité cette délégation à quelques matières.

Il est également à noter que l'Ordonnance sus-citée porte uniquement sur la délégation du Président et non pas sur la délégation d'attribution du Bureau Communautaire ; les délégations du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire restant à ce jour inchangées.

Pour autant, avec le second tour de scrutin le 28 juin, l'installation des derniers Conseils Municipaux au plus tard le 5 juillet et l'installation des derniers Conseils Communautaires dans les 3 semaines suivantes, l'actuel calendrier institutionnel de REDON Agglomération, particulièrement contraint, ne permet pas d'envisager l'organisation d'un Bureau Communautaire pour traiter les décisions d'administration et de gestion courantes d'ici mi-juillet.

Aussi pour fluidifier le fonctionnement institutionnel et assurer la continuité de l'action publique de l'agglomération, le Conseil Communautaire décide de REDON Agglomération de déléguer au Bureau Communautaire uniquement les matières suivantes :

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés de l'établissement public utilisées par les services publics de REDON Agglomération ;
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 15 000 € ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de condition ni de charge ;
- Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la Communauté à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 511-4 et L. 5211-10, qui énonce que le Président, les Vice-présidents ayant reçu délégation ou le Bureau des établissements publics de coopération intercommunale dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire ;

VU la Loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie CoVid-19 ;

VU l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de CoVid-19 ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n°35-2019-12-27-009 et son annexe portant modifications des statuts de la Communauté d'agglomération REDON Agglomération, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal du conseil communautaire du 17 avril 2014 portant élection du Président, des Vice-présidents et des membres supplémentaires du Bureau Communautaire ;

VU la délibération CC_2014_02 portant délégation d'attribution au Bureau Communautaire ;

VU la délibération n°1_CC_2020_41 ayant pour objet de porter au Conseil Communautaire la question de la délégation d'attributions au Président en application de l'Ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 ;

CONSIDERANT que l'actuel calendrier institutionnel de REDON Agglomération, particulièrement contraint, ne permet pas d'envisager l'organisation d'un Bureau Communautaire pour traiter les décisions d'administration et de gestion courantes d'ici mi-juillet ;

CONSIDERANT qu'un certain nombre de décisions d'administration et de gestion courantes relevant du Bureau Communautaire devront être prises d'ici l'installation des nouveaux conseillers communautaires prévue le 15 juillet ;

CONSIDERANT que cette présente délibération annule et remplace la délibération CC_2014_02 portant délégation d'attribution au Bureau Communautaire ;

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **De déléguer au Bureau Communautaire de REDON Agglomération, jusqu'à la fin de son mandat, les attributions suivantes :**
 - **Arrêter et modifier l'affectation des propriétés de l'établissement public utilisées par les services publics de REDON Agglomération ;**
 - **Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 15 000 € ;**
 - **Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de condition ni de charge ;**
 - **Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la Communauté à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes.**
- **De rappeler que, lors de chaque réunion du Conseil Communautaire, le Président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le Bureau Communautaire, par délégation du Conseil Communautaire ;**
- **De rappeler que cette délégation s'exercera dans la limite des crédits inscrits au budget et dans les limites fixées par l'article L. 5211-10 du CGCT ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX
SONT ADOPTÉES A 63 VOIX POUR.**

2. PISCINES COMMUNAUTAIRES

- Projet de délibération n°2_CC_2020_52_Modification temporaire de la grille tarifaire des piscines de REDON Agglomération

PISCINES COMMUNAUTAIRES – MODIFICATION TEMPORAIRE DE LA GRILLE TARIFAIRE DES PISCINES DE REDON AGGLOMERATION

La présente délibération a pour objet de modifier temporairement, pour les mois de juillet et d'août 2020, la grille des tarifs des piscines de REDON Agglomération face aux contraintes consécutives du CoVid-19 et de la période de déconfinement.

Rapport de Monsieur Christophe ROYER, Vice-président délégué aux Piscines et aux activités sportives de plein air et de pleine nature,

Dans le contexte d'urgence sanitaire lié au CoVid-19, la direction des équipements de bain (piscines) doit mettre en place toutes les dispositions permettant de respecter les gestes barrières et les mesures de distanciation physique, tout au long du parcours du baigneur, de son arrivée jusqu'à sa sortie de l'établissement.

L'instauration des gestes barrière a un impact fort sur les modalités d'organisation et l'accès des usagers à nos équipements de loisirs. Sous réserve des résultats d'une période test mise en place par le gouvernement sur un certain nombre de piscines dont les résultats sont attendus mi-juin, le premier impact de ces gestes barrière est le changement de la capacité d'accueil (FMI). Réglementairement, pour les piscines couvertes, cette capacité ne peut pas dépasser 1 baigneur par mètre carré (m²) de plan d'eau en bassin intérieur et 3 baigneurs pour 2 m² pour les bassins extérieurs. Suite à la recommandation de l'ARS, il faut désormais compter 1 baigneur pour 4 m² de plan d'eau. Par conséquent, la FMI devra être de 80 baigneurs par créneaux (FMI actuelle : 1268) pour Redon, de 30 baigneurs par créneaux (FMI actuelle : 285) pour Guémené-Penfao et de 18 baigneurs par créneaux (FMI actuelle : 156) pour Peillac (données calculées selon le nombre de cabines individuelles).

Afin de maîtriser cette nouvelle capacité maximale et par extension un accueil des usagers en flux tendu la seule solution envisageable est l'instauration de créneaux avec une fermeture des caisses 30 minutes avant l'évacuation des bassins.

L'organisation retenue est la suivante :

Pour l'ensemble des piscines :

- Le matériel de nage (planche, pull-buoy, palmes, tuba, plaquettes,...) extérieur à l'établissement est interdit ; seuls seront autorisés les lunettes de nage, les bonnets de bain et les brassards ;
- Interdiction de la douche à la sortie de la baignade, de l'usage des sèche-cheveux et des sèche-mains, de l'accès aux zones visiteurs (coursive, gradins...) ;
- Fermeture des distributeurs de boissons/friandises et matériels (lunettes, bonnets...);
- Suppression de l'accueil de tout groupe constitué, ex : ALSH, mini-stage et toute autre activité encadrée.
-

Pour la piscine de Redon :

- Ouverture de l'établissement à la baignade :
Sous forme de 3 créneaux de baignade du lundi au samedi.
 - o 11h30 - 13h30 (évacuation des bassins à 13h) ;
 - o 14h30 – 16h30 (évacuation des bassins à 16h) ;
 - o 17h30 – 19h30 (évacuation des bassins à 19h).
- Une journée de fermeture hebdomadaire : le dimanche ;
- Ouverture du bassin sportif (375m² de plan d'eau) ;
- Ouverture du bassin ludique extérieur (290m²) sous condition du respect de la distanciation physique pour le bassin ludique ;
- Fermeture du bassin ludique intérieur, du toboggan, des pataugeoires (intérieure et extérieure) et de la fosse à plongée, (un affichage sera prévu à l'entrée de l'établissement) ;
- Fermeture des solarium intérieurs.

Pour la piscine de Guémené-Penfao :

- Ouverture de l'établissement à la baignade :
 - Sous forme de 3 créneaux de baignade du mardi au vendredi :
 - o 12h – 14h (évacuation des bassins à 13h30) ;
 - o 14h30 – 16h30 (évacuation des bassins à 16h) ;
 - o 17h – 19h (évacuation des bassins à 18h30).
 - Sous forme de 2 créneaux de baignade le samedi :
 - o 14h30 – 16h30 (évacuation des bassins à 16h) ;
 - o 17h – 19h (évacuation des bassins à 18h30).
 - Sous forme de 2 créneaux de baignade le dimanche :
 - o 9h – 11h (évacuation des bassins à 10h30) ;
 - o 11h – 13h (évacuation des bassins à 12h30).
- Une journée de fermeture hebdomadaire : le lundi ;
- Ouverture du bassin sportif (250m² de plan d'eau) ;
- Ouverture du bassin ludique intérieur (67m²) sous condition du respect de la distanciation physique pour le bassin ludique ;
- Fermeture de la pataugeoire intérieure, extérieure et du jacuzzi.

Pour la piscine de Peillac :

- Ouverture de l'établissement à la baignade :
 - Sous forme de 3 créneaux de baignade du mardi au dimanche :
 - o 13h30 – 15h30 (évacuation des bassins à 15h) ;
 - o 15h30 – 17h30 (évacuation des bassins à 17h) ;
 - o 17h30 – 19h30 (évacuation des bassins à 19h).
- Une journée de fermeture hebdomadaire : le lundi ;
- Ouverture du bassin sportif (200m² de plan d'eau).

Pour autant, sur une hypothèse de créneaux remplis, la baisse théorique de fréquentation ne serait pas si significative comme la projection qui suit, le fait ressortir :

Piscine Sports Loisirs de REDON

Rappel Fréquentation Juillet et Août 2019			Prévisionnel 2020	
	Juillet	Août	Juillet	Août
Fréquentation mensuelle	7837	8851	6 480	6 240
Fréquentation journalière	261	295	240	240
Avec le PRA COVID 19 on préconise un accueil max.			240	240
Rappel de la Fréquentation Maximale Instantanée	1268			
Avec le PRA COVID 19 on préconise une FMI de	80			

Piscine de Guémené-Penfao

Rappel Fréquentation Juillet et Août 2019			Prévisionnel 2020	
	Juillet	Août	Juillet	Août
Fréquentation mensuelle	2144	1929	2 100	2 040
Fréquentation journalière	71	64	90	90
Avec le PRA COVID 19 on préconise un accueil max.			90	90
Rappel de la Fréquentation Maximale Instantanée	285			
Avec le PRA COVID 19 on préconise une FMI de	30			

Piscine de Peillac

Rappel Fréquentation Juillet et Août 2019			Prévisionnel 2020	
	Juillet	Août	Juillet	Août
Fréquentation mensuelle	2 005	1 337	1 458	1 404
Fréquentation journalière	67	45	54	54
Avec le PRA COVID 19 on préconise un accueil max.			54	54
Rappel de la Fréquentation Maximale Instantanée	156			
Avec le PRA COVID 19 on préconise une FMI de	18			

Il n'en reste pas moins que l'organisation qui vous est présentée vise à mettre en avant la baisse du service proposé par rapport à la situation normale.

Sur ces bases, il est proposé d'adapter la grille tarifaire sur l'ensemble des piscines communautaires pour les mois de juillet et d'août 2020.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5211-10 ;

VU la Loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie CoVid-19 ;

VU l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de CoVid-19 ;

	Piscine de Redon		Piscine de Guémené		Piscine de Peillac	
	Tarifs actuels	Proposition tarifs Covid-19	Tarifs actuels	Tarifs actuel période vacances scolaires	Tarifs actuels	Proposition tarifs Covid-19
Adulte	4.70€	3,00 €	3.70€	2,00 €	3.00€	2,00 €
Tarif réduit	3.80€	3,00 €	2.80€	2,00 €	2.00€	1,50 €
Abonnement mensuel	34.00€		23.00€			
Abonnement 10 entrées Réduit	34.00€		23.00€			
Carte amicaliste	3.00€		2.50€		2.50€	
Pass communautaire	38.00€		38.00€			
Débit pass communautaire	3.80€		2.80€			
Bassin fermé Adulte	3.80€					
Bassin fermé Réduit	2.80€					

VU la délibération n°1_CC_2020_41 ayant pour objet de porter au Conseil Communautaire la question de la délégation d'attributions au Président en application de l'Ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 ;

VU la délibération n°1_CC_2020_51 portant délégation d'attributions au Bureau Communautaire ;

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **D'adopter la grille tarifaire des piscines de REDON Agglomération qui suit ;**
- **D'approuver le fait que cette tarification est valable uniquement sur la période de juillet et août 2020 ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.**

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX
SONT ADOPTÉES A 63 VOIX POUR.**

3. ECONOMIE

- Projet de délibération n°3_CC_2020_53_Modification tarifs de location du matériel ferme de Cranhouët à Théhillac

SERVICE ESS – MODIFICATION TARIFS DE LOCATION DU MATERIEL FERME DE CRANHOUËT A THEHILLAC

La présente délibération a pour objet de fixer des tarifs de location pour le matériel mis à disposition sur la ferme de Cranhouët

Rapport de Monsieur Michel PIERRE, Vice-Président, délégué à l'Insertion par l'Activité Economique, l'Economie Sociale et Solidaire, l'économie du secteur agricole.

REDON Agglomération a acquis en 2011 des terres et bâtiments agricoles au lieu-dit Cranhouët à Théhillac.

La ferme accueille un Espace Test Agricole, deux pépiniéristes (Graine de Bocage, Les Rameaux Gourmands), ainsi que d'autres porteurs de projets ou agriculteurs de manière plus ponctuelle (culture, stockage...).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5211-10 ;

VU la Loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie CoVid-19 ;

VU l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de CoVid-19 ;

VU la délibération n°1_CC_2020_41 ayant pour objet de porter au Conseil Communautaire la question de la délégation d'attributions au Président en application de l'Ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU la délibération n°1_CC_2020_51 portant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;

VU la délibération B_2020_243 portant sur les tarifs de location du matériel pour l'année 2020.

CONSIDERANT que la tarification mise en place tient compte du taux d'utilisation des outils et qu'un des outils est utilisé plus que prévu initialement.

Il est proposé de modifier les tarifs suivants :

Outil	Coût / Heure en €
Planteuse	8€

Les autres tarifs restent inchangés.

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **De modifier les tarifs de location horaire du matériel tel que présenté ci-dessus pour l'année 2020 ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.**

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX
SONT ADOPTÉES A 63 VOIX POUR.**

4. CULTURE

- Projet de délibération n°4_CC_2020_54 Schéma d'accessibilité du réseau Médiathèque

CULTURE - MEDIATHEQUE : SCHEMA D'ACCESSIBILITE DU RESEAU MEDIATHEQUE(S)

Annexes : le schéma d'accessibilité

La présente délibération a pour objet de valider le schéma d'accessibilité du réseau Médiathèque(s).

Rapport de Monsieur Pascal DUCHENE, Vice-Président délégué aux affaires culturelles,

Dans le cadre de sa compétence de gestion de la médiathèque Jean-Michel Bollé, REDON Agglomération contribue au développement du réseau des médiathèques du territoire. Ainsi la médiathèque propose des animations communautaires, des actions de formation et prend en charge la mise en réseau informatique des médiathèques avec une carte unique d'adhérent.

Afin d'accompagner les médiathèques dans leur développement, elle propose aujourd'hui d'adopter un schéma d'accessibilité pour l'ensemble du réseau des médiathèques. Ce schéma détaille les différentes actions à mener pour développer l'accessibilité aux bâtiments, à l'information et à la documentation.

A partir d'un diagnostic de l'existant, des préconisations sont formulées, en lien avec les différentes associations et structures concernées par le handicap sur le territoire.

L'accessibilité physique est étudiée en fonction des contraintes propres à chaque médiathèque.

Des propositions de matériels, d'aménagement, de signalétique, de documents, d'informations, de formations ou d'animations déjà existants ou à réaliser sont présentées.

Les fonds, les accueils ou les animations à développer, selon les handicaps, sont détaillés. L'accès à l'information numérique est inclus dans les propositions.

Les partenariats possibles sont détaillés.

Un schéma plus complet a été élaboré ; il reprend l'ensemble du schéma enrichi des références précises par communes et des partenaires. Il est disponible sur demande auprès de la médiathèque Jean-Michel Bollé.

Un plan d'action basé sur ce schéma sera élaboré une fois celui-ci validé, en lien avec les équipes des bibliothèques et les élus des communes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5211-10 ;

VU la Loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie CoVid-19 ;

VU l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de CoVid-19 ;

VU la délibération n°1_CC_2020_41 ayant pour objet de porter au Conseil Communautaire la question de la délégation d'attributions au Président en application de l'Ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU la délibération n°1_CC_2020_51 portant délégation d'attributions au Bureau Communautaire ;

VU la délibération du 27 septembre 2010 décidant de la mise en réseau des bibliothèques et médiathèques du territoire ;

VU la note d'information du 2 février 2018 de la Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne sur les subventions attribuées aux bibliothèques ;

VU la délibération du 23 avril 2018 validant le principe d'adoption d'un schéma d'accessibilité pour le réseau des médiathèques du territoire ;

VU la présentation du schéma en commission des affaires culturelles le 4 février 2020.

CONSIDERANT les projets de rénovation ou de construction de nouvelles médiathèques à venir ;

CONSIDERANT l'axe 2 du projet culturel de territoire qui vise à se donner les moyens de toucher les personnes qui sont les plus éloignées de l'offre culturelle, notamment les personnes en situation de handicap ;

CONSIDERANT l'obligation pour les établissements recevant du public d'une mise en accessibilité pour les personnes en situation de handicap.

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **D'adopter le schéma d'accessibilité pour le réseau des médiathèques du territoire ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.**

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX
SONT ADOPTÉES A 63 VOIX POUR**

CONSERVATOIRE à RAYONNEMENT INTERCOMMUNAL du PAYS de REDON : TARIFS SAISON 2020-2021

La présente délibération a pour objet de fixer les tarifs saison du Conservatoire pour l'année scolaire 2020-2021

Rapport de Monsieur Pascal DUCHENE, Vice-président chargé des Affaires Culturelles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5211-10 ;

VU la Loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie CoVid-19 ;

VU l'Ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de CoVid-19 ;

VU la délibération n°1_CC_2020_41 ayant pour objet de porter au Conseil Communautaire la question de la délégation d'attributions au Président en application de l'Ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 ;

VU la délibération n°1_CC_2020_51 portant délégation d'attributions au Bureau Communautaire.

CONSIDERANT que dans le cadre de son projet d'établissement le Conservatoire a une mission de diffusion et de rayonnement sur le territoire de REDON Agglomération et que pour répondre à cette mission, le conservatoire organise différents types de manifestations et concerts tout au long de l'année.

La proposition des tarifs de saison du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal, pour l'année scolaire 2020-2021, est la suivante :

	2020-2021	
Saison professionnelle - Places à l'unité		
Plein tarif	11,00 €	Adultes
Tarif réduit	7,00 €	Etudiants, demandeurs d'emploi et bénéficiaires des minimas sociaux, parents d'élèves et élèves adultes du Conservatoire,
Tarif très réduit	3,00 €	Elèves du conservatoire de -18 ans ou étudiants *
Tarif découverte		
Spectacles mêlant amateurs et professionnels, grands événements du conservatoire, spectacles familles et jeune public		
Plein tarif découverte	5,00 €	Adultes
Tarif réduit découverte	3,00 €	Etudiants, demandeurs d'emploi et bénéficiaires des minimas sociaux *
Stages / masterclass		
Stages	12,00 €	par demi-journée et pour les personnes non inscrites au conservatoire
Séances pédagogiques à destination des établissements scolaires		
Séance scolaire	3,00 €	Par élève – accompagnateur gratuit

(*) : sur présentation d'un justificatif

Les concerts amateurs des élèves du Conservatoire sont gratuits.

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **De fixer les tarifs de la saison 2020/2021 du Conservatoire, tels qu'ils figurent ci-dessus ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.**

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX
SONT ADOPTÉES A 63 VOIX POUR.**

5. AMENAGEMENT

- Projet de délibération n°6_CC_2020_56_Autorisation d'attribution et notification des subventions aux porteurs de projets retenus par le comité des financeurs le 14 février 2020

Pôle DEVELOPPEMENT URBAIN – Service Habitat – politique de la ville

Annexe : tableau de programmation des appels à projets validé par le comité des financeurs.

La présente délibération a pour objet d'autoriser à attribuer et notifier les subventions aux porteurs de projets retenus par le comité des financeurs le 14 février 2020 dans le cadre du 1^{er} appel à projets 2020 du contrat de ville de Redon Agglomération-Quartier de Bellevue.

Rapport de Monsieur Marcel BOUVIER, Vice-Président délégué à l'Habitat ,

Pour rappel, Le contrat de ville, signé le 10 septembre 2015 par les 16 partenaires, prévoit trois piliers et trois orientations stratégiques :

Les trois piliers du contrat de ville sont :

- la cohésion sociale ;
- le cadre de vie et le renouvellement urbain ;
- le développement économique et l'emploi.

Trois orientations stratégiques sont prises en compte dans l'ensemble des actions entreprises :

- la jeunesse ;
- la lutte contre les discriminations ;
- l'égalité entre les femmes et les hommes.

Pour mettre en œuvre ce contrat de ville, deux appels à projets sont lancés annuellement. Une enveloppe annuelle de 30 000 € a été validée lors du vote du budget communautaire. L'Etat et le Département d'Ille et Vilaine participe également à la mise en œuvre de ce contrat.

Cette enveloppe globale permettra de financer des projets pouvant être portés par des associations, des collectivités locales, des bailleurs et des acteurs économiques.

Le 14 février 2020, le comité des financeurs a donné son avis favorable pour 19 projets. Avec la période du confinement, 3 projets ont été annulés. Le Département d'Ille et Vilaine et l'Etat souhaitent verser l'aide aux trois organismes dont les projets ont été annulés et Redon Agglomération propose à ces organismes de représenter leur projet au second appel à projets, qui est en cours, afin de les soutenir financièrement.

Il est donc proposé de retenir l'ensemble des projets pour un montant global de 33 525 € présentés en annexe et avec la répartition financière suivante :

- Redon Agglomération : 7 875 € ;
- Etat : 11 575 € ;
- Département d'Ille et Vilaine : 14 075 €

VU le budget fléché et validé à la politique de la ville ;

CONSIDERANT que le comité des financeurs a émis un avis favorable pour l'ensemble des projets précités ;

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **D'autoriser Monsieur le Vice-Président délégué à l'Habitat à attribuer et à notifier les subventions précitées pour mener à bien le contrat de ville ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette décision.**

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX
SONT ADOPTÉES A 63 VOIX POUR.**

- Projet de délibération n°7_CC_2020_57 Bilan de l'année 2019 du Programme Local de l'Habitat (PLH).

AMENAGEMENT - POLE DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE HABITAT : BILAN DE L'ANNEE 2019 DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH)

Annexe : Bilan de l'année 2019 du PLH.

La présente délibération a pour objet de présenter un point sur l'état de réalisation du PLH en 2019 ;

Rapport de Monsieur Marcel BOUVIER, Vice-Président délégué à l'Habitat,

Le 1^{er} Programme Local de l'Habitat a été adopté définitivement en Conseil Communautaire le 8 juin 2015 pour une durée de 6 ans.

Pour mémoire, le PLH comprend 20 actions organisées autour de cinq grandes orientations :

- Mener une politique ambitieuse de reconquête du parc ancien ;
- Poursuivre le développement de l'offre de logements en intégrant les principes d'un aménagement durable ;
- Accompagner le développement d'une offre de logements diversifiée ;
- Apporter des réponses adaptées aux publics spécifiques ;
- Organiser la gouvernance, le suivi et l'animation du PLH.

Conformément aux articles L.302-3 et R. 302-13 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), REDON Agglomération est tenue de délibérer une fois par an sur :

- L'état de réalisation du PLH (bilan annuel) ;
- D'éventuelles adaptations justifiées par l'évolution de la situation sociale ou démographique.

Ces éléments seront transmis aux communes membres, aux Préfets et tenus à la disposition du public au siège de l'agglomération, dans les mairies des communes membres ainsi qu'aux préfectures des départements.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5211-10 ;

VU la Loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie CoVid-19 ;

VU l'Ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de CoVid-19 ;

VU la délibération n°1_CC_2020_41 ayant pour objet de porter au Conseil Communautaire la question de la délégation d'attributions au Président en application de l'Ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 ;

VU la délibération n°1_CC_2020_51 portant délégation d'attributions au Bureau Communautaire.

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **D'approuver le bilan 2019 du PLH sans adaptation pour 2020 et de le transmettre aux partenaires institutionnels ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.**

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX
SONT ADOPTÉES A 63 VOIX POUR.**

- Projet de délibération n°8_CC_2020_58_ Règlement intérieur du transport à la demande

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT – SERVICE TRANSPORTS ET MOBILITES DURABLES : REGLEMENT INTERIEUR DU TRANSPORT A LA DEMANDE

Annexe : Règlement intérieur du transport à la demande

La présente délibération a pour objet d'adopter les conditions d'accès au service de transport à la demande.

Rapport de Monsieur Gilles Bertrand, Vice-Président, délégué aux Mobilités,

La Communauté de Communes du Pays de REDON a changé de statut le 1^{er} janvier 2018 afin de se transformer en communauté d'agglomération. Depuis, elle dispose de la compétence « Organisation de la mobilité » qui comprend notamment l'organisation des services réguliers de transport public urbain et non urbain de personnes, dont le transport scolaire et l'organisation du transport à la demande.

Afin d'organiser le transport de ses usagers, il convient d'adopter la tarification qui sera appliquée par REDON Agglomération en matière de transport à la demande à compter du 1^{er} juillet 2020 :

- Ticket unitaire : 2,50 €.

En parallèle, il convient pour REDON Agglomération de se doter d'un règlement intérieur du transport à la demande, définissant les conditions d'accès au service, qui sera appliqué à compter du 1^{er} juillet 2020.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5211-10 ;

VU la Loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie CoVid-19 ;

VU l'Ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de CoVid-19 ;

VU la délibération n°1_CC_2020_41 ayant pour objet de porter au Conseil Communautaire la question de la délégation d'attributions au Président en application de l'Ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 ;

VU la délibération n°1_CC_2020_51 portant délégation d'attributions au Bureau Communautaire ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

VU l'arrêté inter préfectoral du 22 décembre 2017 portant transformation de la communauté de communes du pays de Redon en communauté d'agglomération "REDON Agglomération" à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

VU la délibération du conseil communautaire du 18 décembre 2017 portant report de l'exercice de la compétence des mobilités au 1^{er} janvier 2019.

CONSIDERANT que REDON Agglomération exerce sa compétence mobilités depuis le 1^{er} janvier 2019 ;

CONSIDERANT que REDON Agglomération organise à compter du 1^{er} juillet 2020 le service de transport à la demande, précédemment organisé par la Région Pays de la Loire, afin d'assurer la continuité de service.

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **D'adopter le règlement intérieur du transport à la demande de REDON Agglomération (joint en annexe) à compter du 1^{er} juillet 2020 ;**
- **D'adopter la tarification unitaire à 2,50 € ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.**

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX
SONT ADOPTÉES A 63 VOIX POUR.**

6. FINANCES

- Projet de délibération n°9_CC_2020_59_ Syndicat mixte de traitement des eaux usées du Pays de Redon (SMITREU) – Approbation du compte administratif 2019

FINANCES – SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES EAUX USEES DU PAYS DE REDON (SMITREU) – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Annexe : Compte administratif disponible sur la plateforme

La présente délibération a pour objet d'approuver le compte administratif 2019 du syndicat mixte de traitement des eaux usées du Pays de Redon (SMITREU).

Rapport de Monsieur Louis LE COZ, Vice-Président, délégué aux Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2121-31, L.2122-21 et L.2343-1 et 2 ;

VU la prise de compétence eau et assainissement au 1^{er} janvier 2020 par REDON Agglomération, avec la dissolution des syndicats intégralement du ressort territorial de la Communauté en application des dispositions de l'article L.5212-33 du Code précité ;

VU les schémas d'organisation des compétences « assainissement des eaux usées » et « eau potable » ;

VU la délibération n° CC_2020_238 du conseil communautaire du 27 janvier 2020 confirmant les schémas d'organisation, suite aux dispositions de l'article 14 de la loi n° 2019-1491 du 27 décembre 2019 relatives à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU l'arrêté interpréfectoral n° 35-2020-02-18-005 du 18 février 2020 mettant fin à l'exercice des compétences du syndicat, dans l'attente de sa dissolution ;

CONSIDERANT l'obligation pour REDON Agglomération d'approuver les comptes de gestion et administratifs de ces syndicats ;

CONSIDERANT le document technique du compte administratif 2019 soumis à l'assemblée délibérante, respectant la nomenclature budgétaire et comptable M49.

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **De donner acte de la présentation du Compte administratif, tel qu'il a été résumé pour le budget principal ;**
- **De constater aussi bien pour la comptabilité principale que pour les comptabilités annexes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;**
- **D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous ;**
- **De préciser que ces résultats seront repris, ainsi que le bilan dans son intégralité, dans les comptes de REDON Agglomération, par opération d'ordre non budgétaire par le comptable, au sein du budget annexe assainissement délégué ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette décision.**

SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES EAUX USEES DU PAYS DE REDON (SMITREU)
COMPTE ADMINISTRATIF 2019

	Dépenses	Recettes	Résultat
1 - Résultats reportés			
a/ Fonctionnement (c/002)		173 773,01 €	173 773,01 €
b/ Investissement (c/001)		456 929,77 €	456 929,77 €
2 - Opérations de l'exercice			
a/ Fonctionnement	208 349,83 €	300 091,58 €	91 741,75 €
<i>mouvements réels</i>	35 388,81 €	221 291,84 €	185 903,03 €
<i>mouvements d'ordre</i>	172 961,02 €	78 799,74 €	94 161,28 €
b/ Investissement	489 086,50 €	294 684,67 €	194 401,83 €
<i>mouvements réels</i>	349 523,60 €	60 960,49 €	288 563,11 €
<i>mouvements d'ordre</i>	139 562,90 €	233 724,18 €	94 161,28 €
<i>affectation n-1 (C/1068)</i>			- €
3 - Totaux d'exécution du budget (1+2)			
a/ Fonctionnement	208 349,83 €	473 864,59 €	265 514,76 €
b/ Investissement	489 086,50 €	751 614,44 €	262 527,94 €
4 - RESULTATS BRUTS DE CLOTURE			528 042,70 €
5 - Restes à réaliser			
a/ Fonctionnement			- €
b/ Investissement			- €
c/ Global	- €	- €	- €
6 - RESULTATS NETS DE CLOTURE (3+5)			528 042,70 €
a/ Fonctionnement	208 349,83 €	473 864,59 €	265 514,76 €
b/ Investissement	489 086,50 €	751 614,44 €	262 527,94 €

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX
SONT ADOPTÉES A 63 VOIX POUR.**

- Projet de délibération n°10_CC_2020_60_ Syndicat mixte de traitement des eaux usées du Pays de Redon (SMITREU) - Compte de gestion 2019

FINANCES – SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES EAUX USEES DU PAYS DE REDON (SMITREU) - COMPTE DE GESTION 2019

Annexe : Compte de gestion disponible sur la plateforme

La présente délibération a pour objet de déclarer le compte de gestion 2019 du syndicat mixte de traitement des eaux usées du Pays de Redon (SMITREU), visé et certifié par l'Ordonnateur, sans observation, ni réserve.

Rapport de Monsieur Louis LE COZ, Vice-Président, délégué aux Finances,

Monsieur le Trésorier Principal a établi le Compte de gestion 2019, qui retrace les mouvements financiers effectués au titre du budget en partant d'un bilan de début de l'exercice et aboutissant à un nouveau bilan de fin d'exercice.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 ainsi que les décisions modificatives s'y rattachant, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte administratif de l'exercice 2019,

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2121-31, L.2122-21 et L.2343-1 et 2 ;

VU la prise de compétence eau et assainissement au 1^{er} janvier 2020 par REDON Agglomération, avec la dissolution des syndicats intégralement du ressort territorial de la Communauté en application des dispositions de l'article L.5212-33 du Code précité ;

VU les schémas d'organisation des compétences « assainissement des eaux usées » et « eau potable » ;

VU la délibération n°CC_2020_238 du conseil communautaire du 27 janvier 2020 confirmant les schémas d'organisation, suite aux dispositions de l'article 14 de la loi n° 2019-1491 du 27 décembre 2019 relatives à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU l'arrêté inter préfectoral n° 35-2020-02-18-005 du 18 février 2020 mettant fin à l'exercice des compétences du syndicat, dans l'attente de sa dissolution ;

VU l'obligation pour REDON Agglomération d'approuver les comptes de gestion et administratifs de ces syndicats ;

VU le compte de gestion 2019 du budget principal établi et présenté par Monsieur le Receveur municipal ;

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide:

- **De déclarer que le Compte de gestion du Syndicat mixte de traitement des eaux usées du Pays de Redon, dressé pour l'exercice 2019, par Monsieur le Receveur municipal, visé et certifié par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;**
- **De préciser que l'ensemble de l'actif et du passif sera repris par REDON Agglomération au sein du budget annexe assainissement délégué ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette décision.**

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX
SONT ADOPTÉES A 63 VOIX POUR.**

- Projet de délibération n°11_CC_2020_61_ Syndicat intercommunal des eaux de port de roche –
Approbation du compte administratif 2019

FINANCES – SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE PORT DE ROCHE – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Annexes : Comptes administratifs disponibles sur la plateforme

La présente délibération a pour objet d'approuver le compte administratif 2019, pour le budget principal et le budget annexe du syndicat intercommunal des eaux de port de Roche.

Rapport de Monsieur Louis LE COZ, Vice-Président, délégué aux Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2121-31, L.2122-21 et L.2343-1 et 2 ;

VU la prise de compétence eau et assainissement au 1^{er} janvier 2020 par REDON Agglomération, avec la dissolution des syndicats intégralement du ressort territorial de la Communauté en application des dispositions de l'article L.5212-33 du Code précité ;

VU les schémas d'organisation des compétences « assainissement des eaux usées » et « eau potable » ;

VU la délibération n° CC_2020_238 du conseil communautaire du 27 janvier 2020 confirmant les schémas d'organisation, suite aux dispositions de l'article 14 de la loi n° 2019-1491 du 27 décembre 2019 relatives à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU l'arrêté interprefectoral n° 35-2019-12-30-004 du 30 décembre 2019 mettant fin à l'exercice des compétences du syndicat, dans l'attente de sa dissolution ;

CONSIDERANT l'obligation pour REDON Agglomération d'approuver les comptes de gestion et administratifs de ces syndicats ;

CONSIDERANT le document technique du compte administratif 2019 soumis à l'assemblée délibérante, respectant la nomenclature budgétaire et comptable M49,

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide:

- **De donner acte de la présentation du Compte administratif, tel qu'il a été résumé pour le budget principal et le budget annexe ;**
- **De constater aussi bien pour la comptabilité principale que pour les comptabilités annexes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;**
- **D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous ;**
- **De préciser que ces résultats seront repris, ainsi que le bilan dans son intégralité dans les comptes de REDON Agglomération, par opération d'ordre non budgétaire par le comptable, au sein des budgets annexes eau potable et assainissement délégué ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette décision.**

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX
SONT ADOPTÉES A 63 VOIX POUR.**

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE PORT DE ROCHE
COMPTE ADMINISTRATIF 2019
BUDGET EAU POTABLE

	Dépenses	Recettes	Résultat
1 - Résultats reportés			
a/ Fonctionnement (c/002)			- €
b/ Investissement (c/001)		347 559,39 €	347 559,39 €
2 - Opérations de l'exercice			
a/ Fonctionnement	633 735,58 €	683 358,41 €	49 622,83 €
<i>mouvements réels</i>	308 027,90 €	666 558,41 €	358 530,51 €
<i>mouvements d'ordre</i>	325 707,68 €	16 800,00 €	- 308 907,68 €
b/ Investissement	771 064,49 €	617 319,37 €	153 745,12 €
<i>mouvements réels</i>	754 264,49 €	10 775,57 €	- 743 488,92 €
<i>mouvements d'ordre</i>	16 800,00 €	325 707,68 €	308 907,68 €
<i>affectation n-1 (C/1068)</i>		280 836,12 €	280 836,12 €
3 - Totaux d'exécution du budget (1+2)			
a/ Fonctionnement	633 735,58 €	683 358,41 €	49 622,83 €
b/ Investissement	771 064,49 €	964 878,76 €	193 814,27 €
4 - RESULTATS BRUTS DE CLOTURE			243 437,10 €
5 - Restes à réaliser			
a/ Fonctionnement	- €	- €	- €
b/ Investissement	- €	- €	- €
c/ Global	- €	- €	- €
6 - RESULTATS NETS DE CLOTURE (3+5)			243 437,10 €
a/ Fonctionnement	633 735,58 €	683 358,41 €	49 622,83 €
b/ Investissement	771 064,49 €	964 878,76 €	193 814,27 €

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE PORT DE ROCHE
COMPTE ADMINISTRATIF 2019
BUDGET ASSAINISSEMENT

	Dépenses	Recettes	Résultat
1 - Résultats reportés			
a/ Fonctionnement (c/002)			- €
b/ Investissement (c/001)		168 098,15 €	168 098,15 €
3 - Opérations de l'exercice			
a/ Fonctionnement	342 184,01 €	435 204,20 €	93 020,19 €
<i>mouvements réels</i>	98 363,53 €	378 304,20 €	279 940,67 €
<i>mouvements d'ordre</i>	243 820,48 €	56 900,00 €	- 186 920,48 €
b/ Investissement	233 604,04 €	265 557,55 €	31 953,51 €
<i>mouvements réels</i>	170 693,84 €	228,08 €	- 170 465,76 €
<i>mouvements d'ordre</i>	62 910,20 €	249 830,68 €	186 920,48 €
<i>affectation n-1 (C/1068)</i>		15 498,79 €	15 498,79 €
4 - Totaux d'exécution du budget (1+2+3)			
a/ Fonctionnement	342 184,01 €	435 204,20 €	93 020,19 €
b/ Investissement	233 604,04 €	433 655,70 €	200 051,66 €
5 - RESULTATS BRUTS DE CLOTURE			293 071,85 €
6 - Restes à réaliser			
a/ Fonctionnement	- €	- €	- €
b/ Investissement	- €	- €	- €
c/ Global	- €	- €	- €
7 - RESULTATS NETS DE CLOTURE (4+6)			293 071,85 €
a/ Fonctionnement	342 184,01 €	435 204,20 €	93 020,19 €
b/ Investissement	233 604,04 €	433 655,70 €	200 051,66 €

- Projet de délibération n°12_CC_2020_62_ Syndicat intercommunal des eaux de port de roche -
Compte de gestion 2019

FINANCES – SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE PORT DE ROCHE - COMPTE DE GESTION 2019

Annexe : Compte de gestion disponible sur la plateforme

La présente délibération a pour objet de déclarer le compte de gestion 2019 du syndicat intercommunal des eaux de Port de Roche, visé et certifié par l'Ordonnateur, sans observation, ni réserve.

Rapport de Monsieur Louis LE COZ, Vice-Président, délégué aux Finances

Monsieur le Trésorier Principal a établi le Compte de gestion 2019, qui retrace les mouvements financiers effectués au titre du budget en partant d'un bilan de début de l'exercice et aboutissant à un nouveau bilan de fin d'exercice.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 ainsi que les décisions modificatives s'y rattachant, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte administratif de l'exercice 2019,

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

VU le Code général des collectivités territoriales, articles L.2121-31, L.2122-21 et L.2343-1 et 2 ;

VU la prise de compétence eau et assainissement au 1^{er} janvier 2020 par REDON Agglomération, avec la dissolution des syndicats intégralement du ressort territorial de la Communauté en application des dispositions de l'article L.5212-33 du Code précité ;

VU les schémas d'organisation des compétences « assainissement des eaux usées » et « eau potable »

VU la délibération n° CC_2020_238 du conseil communautaire du 27 janvier 2020 confirmant les schémas d'organisation, suite aux dispositions de l'article 14 de la loi n° 2019-1491 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU l'arrêté interprefectoral n° 35-2019-12-30-004 du 30 décembre 2019 mettant fin à l'exercice des compétences du syndicat, dans l'attente de sa dissolution ;

VU l'obligation pour REDON Agglomération d'approuver les comptes de gestion et administratifs de ces syndicats ;

VU le compte de gestion 2019 du budget principal et du budget annexe établi et présenté par Monsieur le Receveur municipal.

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide:

- **De déclarer que le Compte de gestion du Syndicat intercommunal des eaux de Port de Roche, dressé pour l'exercice 2019, par Monsieur le Receveur municipal, visé et certifié par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;**
- **De préciser que l'ensemble de l'actif et du passif sera repris par REDON Agglomération au sein des budgets annexes eau potable et assainissement délégué ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette décision.**

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX
SONT ADOPTÉES A 63 VOIX POUR.**

- **Projet de délibération n°13_CC_2020_63_ Approbation du compte administratif 2019 du SPANC de St-Jacut-les-Pins**

FINANCES – SYNDICAT INTERCOMMUNAL D’ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA REGION DE SAINT-JACUT-LES-PINS – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Annexe : Compte administratif disponible sur la plateforme

La présente délibération a pour objet d'approuver le compte administratif 2019 du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la région de Saint-Jacut-les-Pins.

Rapport de Monsieur Louis LE COZ, Vice-Président, délégué aux Finances,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2121-31, L.2122-21 et L.2343-1 et 2 ;

VU la prise de compétence eau et assainissement au 1^{er} janvier 2020 par REDON Agglomération, avec la dissolution des syndicats intégralement du ressort territorial de la Communauté en application des dispositions de l'article L.5212-33 du Code précité ;

VU les schémas d'organisation des compétences « assainissement des eaux usées » et « eau potable » ;

VU la délibération n° CC_2020_238 du conseil communautaire du 27 janvier 2020 confirmant les schémas d'organisation, suite aux dispositions de l'article 14 de la loi n° 2019-1491 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU l'arrêté du 18 décembre 2019 autorisant le retrait des communes de Caden et Malansac du Syndicat et actant de la dissolution du syndicat à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

CONSIDERANT l'obligation pour REDON Agglomération d'approuver les comptes de gestion et administratifs de ces syndicats ;

CONSIDERANT le document technique du compte administratif 2019 soumis à l'assemblée délibérante, respectant la nomenclature budgétaire et comptable M49.

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide:

- **De donner acte de la présentation du Compte administratif, tel qu'il a été résumé pour le budget principal et le budget annexe ;**
- **De constater aussi bien pour la comptabilité principale que pour les comptabilités annexes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;**
- **D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous ;**
- **De préciser que ces résultats seront repris, ainsi que le bilan dans son intégralité dans les comptes de REDON Agglomération, par opération d'ordre non budgétaire par le comptable, au sein du budget annexe régie SPANC ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette décision.**

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA REGION DE
SAINT-JACUT-LES-PINS
COMPTE ADMINISTRATIF 2019**

	Dépenses	Recettes	Résultat
1 - Résultats reportés			
a/ Fonctionnement (c/002)		165 696,85 €	165 696,85 €
b/ Investissement (c/001)		4 765,11 €	4 765,11 €
2 - Opérations de l'exercice			
a/ Fonctionnement	272 849,13 €	312 072,43 €	39 223,30 €
<i>mouvements réels</i>	262 033,74 €	312 072,43 €	50 038,69 €
<i>mouvements d'ordre</i>	10 815,39 €	-	10 815,39 €
b/ Investissement	4 635,40 €	10 815,39 €	6 179,99 €
<i>mouvements réels</i>	4 635,40 €	- €	4 635,40 €
<i>mouvements d'ordre</i>	- €	10 815,39 €	10 815,39 €
<i>affectation n-1 (C/1068)</i>			- €
3 - Totaux d'exécution du budget (1+2)			
a/ Fonctionnement	272 849,13 €	477 769,28 €	204 920,15 €
b/ Investissement	4 635,40 €	15 580,50 €	10 945,10 €
4 - RESULTATS BRUTS DE CLOTURE			215 865,25 €
5 - Restes à réaliser			
a/ Fonctionnement			- €
b/ Investissement			- €
c/ Global	- €	- €	- €
6 - RESULTATS NETS DE CLOTURE (3+5)			215 865,25 €
a/ Fonctionnement	272 849,13 €	477 769,28 €	204 920,15 €
b/ Investissement	4 635,40 €	15 580,50 €	10 945,10 €

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX
SONT ADOPTÉES A 63 VOIX POUR.**

- Projet de délibération n°14_CC_2020_64_ Approbation du compte de gestion 2019 du SPANC de St-Jacut-les-Pins

FINANCES – SYNDICAT INTERCOMMUNAL D’ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA REGION DE SAINT-JACUT-LES-PINS - COMPTE DE GESTION 2019

Annexes : Compte de gestion disponible sur la plateforme

La présente délibération a pour objet de déclarer le compte de gestion 2019 du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la région de Saint-Jacut-les-Pins, visé et certifié par l'Ordonnateur, sans observation, ni réserve.

Rapport de Monsieur Louis LE COZ, Vice-Président, délégué aux Finances

Monsieur le Trésorier Principal a établi le Compte de gestion 2019, qui retrace les mouvements financiers effectués au titre du budget en partant d'un bilan de début de l'exercice et aboutissant à un nouveau bilan de fin d'exercice.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 ainsi que les décisions modificatives s'y rattachant, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte administratif de l'exercice 2019,

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

VU le Code général des collectivités territoriales, articles L.2121-31, L.2122-21 et L.2343-1 et 2 ;

VU la prise de compétence eau et assainissement au 1^{er} janvier 2020 par REDON Agglomération, avec la dissolution des syndicats intégralement du ressort territorial de la Communauté en application des dispositions de l'article L.5212-33 du Code précité ;

VU les schémas d'organisation des compétences « assainissement des eaux usées » et « eau potable » ;

VU la délibération n° CC_2020_238 du conseil communautaire du 27 janvier 2020 confirmant les schémas d'organisation, suite aux dispositions de l'article 14 de la loi n° 2019-1491 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU l'arrêté du 18 décembre 2019 autorisant le retrait des communes de Caden et Malansac du Syndicat et actant de la dissolution du syndicat à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

VU l'obligation pour REDON Agglomération d'approuver les comptes de gestion et administratifs de ces syndicats ;

VU le compte de gestion 2019 du budget principal et du budget annexe établi et présenté par Monsieur le Receveur municipal.

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide:

- **De déclarer que le Compte de gestion du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la région de Saint-Jacut-les-Pins, dressé pour l'exercice 2019, par Monsieur le Receveur municipal, visé et certifié par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;**
- **De préciser que l'ensemble de l'actif et du passif sera repris par REDON Agglomération au sein du budget annexé régie Eau Potable ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette décision.**

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA REGION DE
SAINT-JACUT-LES-PINS
COMPTE ADMINISTRATIF 2019**

	Dépenses	Recettes	Résultat
1 - Résultats reportés			
a/ Fonctionnement (c/002)		165 696,85 €	165 696,85 €
b/ Investissement (c/001)		4 765,11 €	4 765,11 €
2 - Opérations de l'exercice			
a/ Fonctionnement	272 849,13 €	312 072,43 €	39 223,30 €
<i>mouvements réels</i>	262 033,74 €	312 072,43 €	50 038,69 €
<i>mouvements d'ordre</i>	10 815,39 €	-	10 815,39 €
b/ Investissement	4 635,40 €	10 815,39 €	6 179,99 €
<i>mouvements réels</i>	4 635,40 €	- €	4 635,40 €
<i>mouvements d'ordre</i>	- €	10 815,39 €	10 815,39 €
<i>affectation n-1 (C/1068)</i>			- €
3 - Totaux d'exécution du budget (1+2)			
a/ Fonctionnement	272 849,13 €	477 769,28 €	204 920,15 €
b/ Investissement	4 635,40 €	15 580,50 €	10 945,10 €
4 - RESULTATS BRUTS DE CLOTURE			215 865,25 €
5 - Restes à réaliser			
a/ Fonctionnement			- €
b/ Investissement			- €
c/ Global	- €	- €	- €
6 - RESULTATS NETS DE CLOTURE (3+5)			215 865,25 €
a/ Fonctionnement	272 849,13 €	477 769,28 €	204 920,15 €
b/ Investissement	4 635,40 €	15 580,50 €	10 945,10 €

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX
SONT ADOPTÉES A 63 VOIX POUR.**

- Projet de délibération n°15_CC_2020_65_ Syndicat intercommunal des cantons de Saint-Nicolas-de-Redon et Guémené-Penfao – Approbation du compte administratif 2019

FINANCES – SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES CANTONS DE SAINT-NICOLAS-DE-REDON ET GUEMENE-PENFAO – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Annexes : Comptes administratifs disponibles sur la plateforme

La présente délibération a pour objet d'approuver le compte administratif 2019 du syndicat intercommunal des cantons de Saint-Nicolas-de-Redon et Guémené-Penfao.

Rapport de Monsieur Louis LE COZ, Vice-Président, délégué aux Finances,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2121-31, L.2122-21 et L.2343-1 et 2 ;

VU la prise de compétence eau et assainissement au 1^{er} janvier 2020 par REDON Agglomération, avec la dissolution des syndicats intégralement du ressort territorial de la Communauté en application des dispositions de l'article L.5212-33 du Code précité ;

VU les schémas d'organisation des compétences « assainissement des eaux usées » et « eau potable » ;

VU la délibération n° CC_2020_238 du conseil communautaire du 27 janvier 2020 confirmant les schémas d'organisation, suite aux dispositions de l'article 14 de la loi n° 2019-1491 du 27 décembre 2019 relatives à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2019 portant dissolution du syndicat à compter du 31 décembre 2019.

CONSIDERANT l'obligation pour REDON Agglomération d'approuver les comptes de gestion et administratifs de ces syndicats ;

CONSIDERANT le document technique du compte administratif 2019 soumis à l'assemblée délibérante, respectant la nomenclature budgétaire et comptable M49.

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide:

- **De donner acte de la présentation du Compte administratif, tel qu'il a été résumé pour le budget principal et le budget annexe ;**
- **De constater aussi bien pour la comptabilité principale que pour les comptabilités annexes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;**
- **D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous ;**
- **De préciser que ces résultats seront repris, ainsi que le bilan dans son intégralité, dans les comptes de REDON Agglomération, par opération d'ordre non budgétaire par le comptable, au sein du budget annexé régie SPANC.**

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES CANTONS DE SAINT-NICOLAS-DE-REDON ET GUEMENE-
PENFAO
COMPTE ADMINISTRATIF 2019
BUDGET PRINCIPAL**

	Dépenses	Recettes	Résultat
1 - Résultats reportés			
a/ Fonctionnement (c/002)		27 452,18 €	27 452,18 €
b/ Investissement (c/001)		16 990,00 €	16 990,00 €
2 - Opérations de l'exercice			
a/ Fonctionnement	50 767,97 €	29 732,82 €	- 21 035,15 €
<i>mouvements réels</i>	18 817,79 €	15 370,22 €	- 3 447,57 €
<i>mouvements d'ordre</i>	31 950,18 €	14 362,60 €	- 17 587,58 €
b/ Investissement	50 905,03 €	31 950,18 €	- 18 954,85 €
<i>mouvements réels</i>	36 542,43 €		- 36 542,43 €
<i>mouvements d'ordre</i>	14 362,60 €	31 950,18 €	17 587,58 €
<i>affectation n-1 (C/1068)</i>			- €
3 - Totaux d'exécution du budget (1+2)			
a/ Fonctionnement	50 767,97 €	57 185,00 €	6 417,03 €
b/ Investissement	50 905,03 €	48 940,18 €	- 1 964,85 €
4 - RESULTATS BRUTS DE CLOTURE			4 452,18 €
5 - Restes à réaliser			
a/ Fonctionnement	- €		- €
b/ Investissement	- €	- €	- €
c/ Global	- €	- €	- €
6 - RESULTATS NETS DE CLOTURE (3+5)			4 452,18 €
a/ Fonctionnement	50 767,97 €	57 185,00 €	6 417,03 €
b/ Investissement	50 905,03 €	48 940,18 €	- 1 964,85 €

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES CANTONS DE SAINT-NICOLAS-DE-REDON ET GUEMENE-
PENFAO
COMPTE ADMINISTRATIF 2019
BUDGET ANNEXE SPANC**

	Dépenses	Recettes	Résultat
1 - Résultats reportés			
a/ Fonctionnement (c/002)		25 928,24 €	25 928,24 €
b/ Investissement (c/001)		45 488,21 €	45 488,21 €
2 - Opérations de l'exercice			
a/ Fonctionnement	207 610,72 €	183 824,52 €	- 23 786,20 €
<i>mouvements réels</i>	205 867,87 €	183 824,52 €	- 22 043,35 €
<i>mouvements d'ordre</i>	1 742,85 €		- 1 742,85 €
b/ Investissement	1 973,77 €	1 742,85 €	- 230,92 €
<i>mouvements réels</i>	1 973,77 €		- 1 973,77 €
<i>mouvements d'ordre</i>	- €	1 742,85 €	1 742,85 €
<i>affectation n-1 (C/1068)</i>			- €
3 - Totaux d'exécution du budget (1+2)			
a/ Fonctionnement	207 610,72 €	209 752,76 €	2 142,04 €
b/ Investissement	1 973,77 €	47 231,06 €	45 257,29 €
4 - RESULTATS BRUTS DE CLOTURE			47 399,33 €
5 - Restes à réaliser			
a/ Fonctionnement	- €		- €
b/ Investissement	- €	- €	- €
c/ Global	- €	- €	- €
6 - RESULTATS NETS DE CLOTURE (3+5)			47 399,33 €
a/ Fonctionnement	207 610,72 €	209 752,76 €	2 142,04 €
b/ Investissement	1 973,77 €	47 231,06 €	45 257,29 €

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX
SONT ADOPTÉES A 63 VOIX POUR.**

- Projet de délibération n°16_CC_2020_66_ Syndicat intercommunal des cantons de Saint-Nicolas-de-Redon et Guémené-Penfao - Compte de gestion 2019

FINANCES – SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES CANTONS DE SAINT-NICOLAS-DE-REDON ET GUEMENE-PENFAO - COMPTE DE GESTION 2019

Annexe : Compte de gestion disponible sur la plateforme

La présente délibération a pour objet de déclarer le compte de gestion 2019 du syndicat intercommunal des cantons de Saint-Nicolas-de-Redon et Guémené-Penfao, visé et certifié par l'Ordonnateur, sans observation, ni réserve.

Rapport de Monsieur Louis LE COZ, Vice-Président, délégué aux Finances,

Monsieur le Trésorier Principal a établi le Compte de gestion 2019, qui retrace les mouvements financiers effectués au titre du budget en partant d'un bilan de début de l'exercice et aboutissant à un nouveau bilan de fin d'exercice.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 ainsi que les décisions modificatives s'y rattachant, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte administratif de l'exercice 2019,

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2121-31, L.2122-21 et L.2343-1 et 2 ;

VU la prise de compétence eau et assainissement au 1^{er} janvier 2020 par REDON Agglomération, avec la dissolution des syndicats intégralement du ressort territorial de la Communauté en application des dispositions de l'article L.5212-33 du Code précité ;

VU les schémas d'organisation des compétences « assainissement des eaux usées » et « eau potable » ;

VU la délibération n° CC_2020_238 du conseil communautaire du 27 janvier 2020 confirmant les schémas d'organisation, suite aux dispositions de l'article 14 de la loi n° 2019-1491 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2019 portant dissolution du syndicat à compter du 31 décembre 2019 ;

VU l'obligation pour REDON Agglomération d'approuver les comptes de gestion et administratifs de ces syndicats ;

VU le compte de gestion 2019 du budget principal et du budget annexe établi et présenté par Monsieur le Receveur municipal.

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide:

- **De déclarer que le Compte de gestion du syndicat intercommunal des cantons de Saint-Nicolas-de-Redon et Guémené-Penfao, dressé pour l'exercice 2019, par Monsieur le Receveur municipal, visé et certifié par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;**
- **De préciser que l'ensemble de l'actif et du passif sera repris par REDON Agglomération, au sein du budget annexe régie SPANC ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette décision.**

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX
SONT ADOPTÉES A 63 VOIX POUR.**

- **Projet de délibération n°17_CC_2020_67_ Syndicat intercommunal à vocation unique SPANC des communes rurales du Pays de Redon Brétilien – Approbation du compte administratif 2019**

FINANCES – SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE SPANC DES COMMUNES RURALES DU PAYS DE REDON BRETIEN – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Annexe : Compte administratif disponible sur la plateforme

La présente délibération a pour objet d'approuver le compte administratif 2019 du syndicat intercommunal vocation unique SPANC des communes rurales du Pays de Redon Brétilien.

Rapport de Monsieur Louis LE COZ, Vice-Président, délégué aux Finances,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2121-31, L.2122-21 et L.2343-1 et 2 ;

VU la prise de compétence eau et assainissement au 1^{er} janvier 2020 par REDON Agglomération, avec la dissolution des syndicats intégralement du ressort territorial de la Communauté en application des dispositions de l'article L.5212-33 du Code précité ;

VU les schémas d'organisation des compétences « assainissement des eaux usées » et « eau potable » ;

VU la délibération n° CC_2020_238 du conseil communautaire du 27 janvier 2020 confirmant les schémas d'organisation, suite aux dispositions de l'article 14 de la loi n° 2019-1491 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU l'arrêté interprefectoral n° 35-2020-02-13-003 du 13 février 2020 portant dissolution du syndicat ;

CONSIDERANT l'obligation pour REDON Agglomération d'approuver les comptes de gestion et administratifs de ces syndicats ;

CONSIDERANT le document technique du compte administratif 2019 soumis à l'assemblée délibérante, respectant la nomenclature budgétaire et comptable M49.

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide:

- **De donner acte de la présentation du Compte administratif, tel qu'il a été résumé pour le budget principal ;**
- **De constater aussi bien pour la comptabilité principale que pour les comptabilités annexes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;**
- **D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous ;**
- **De préciser que ces résultats seront repris, ainsi que le bilan dans son intégralité dans les comptes de REDON Agglomération, par opération d'ordre non budgétaire par le comptable, au sein du budget annexe SPANC délégué ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette décision.**

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE SPANC DES COMMUNES RURALES DU
PAYS DE REDON BREILIEU
COMPTE ADMINISTRATIF 2019**

	Dépenses	Recettes	Résultat
1 - Résultats reportés			
a/ Fonctionnement (c/002)		61 008,97 €	61 008,97 €
b/ Investissement (c/001)		7 650,00 €	7 650,00 €
2 - Opérations de l'exercice			
a/ Fonctionnement	32 136,51 €	30 977,75 €	1 158,76 €
<i>mouvements réels</i>	32 136,51 €	30 977,75 €	1 158,76 €
<i>mouvements d'ordre</i>	- €	- €	- €
b/ Investissement	20 400,00 €	13 710,00 €	6 690,00 €
<i>mouvements réels</i>	20 400,00 €	13 710,00 €	6 690,00 €
<i>mouvements d'ordre</i>	- €	- €	- €
<i>affectation n-1 (C/1068)</i>			- €
3 - Totaux d'exécution du budget (1+2)			
a/ Fonctionnement	32 136,51 €	91 986,72 €	59 850,21 €
b/ Investissement	20 400,00 €	21 360,00 €	960,00 €
4 - RESULTATS BRUTS DE CLOTURE			60 810,21 €
5 - Restes à réaliser			
a/ Fonctionnement	- €	- €	- €
b/ Investissement	- €	- €	- €
c/ Global	- €	- €	- €
6 - RESULTATS NETS DE CLOTURE (3+5)			60 810,21 €
a/ Fonctionnement	32 136,51 €	91 986,72 €	59 850,21 €
b/ Investissement	20 400,00 €	21 360,00 €	960,00 €

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX
SONT ADOPTÉES A 63 VOIX POUR.**

- Projet de délibération n°18_CC_2020_68_ Syndicat intercommunal à vocation unique SPANC des communes rurales du Pays de Redon Brétilien - Compte de gestion 2019

FINANCES – SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE SPANC DES COMMUNES RURALES DU PAYS DE REDON BRETIEN - COMPTE DE GESTION 2019

Annexe : Compte de gestion disponible sur la plateforme

La présente délibération a pour objet de déclarer le compte de gestion 2019 du syndicat intercommunal à vocation unique SPANC des communes rurales du Pays de Redon Brétilien, visé et certifié par l'Ordonnateur, sans observation, ni réserve.

Rapport de Monsieur Louis LE COZ, Vice-Président, délégué aux Finances,

Monsieur le Trésorier Principal a établi le Compte de gestion 2019, qui retrace les mouvements financiers effectués au titre du budget en partant d'un bilan de début de l'exercice et aboutissant à un nouveau bilan de fin d'exercice.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 ainsi que les décisions modificatives s'y rattachant, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte administratif de l'exercice 2019,

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2121-31, L.2122-21 et L.2343-1 et 2 ;

VU la prise de compétence eau et assainissement au 1^{er} janvier 2020 par REDON Agglomération, avec la dissolution des syndicats intégralement du ressort territorial de la Communauté en application des dispositions de l'article L.5212-33 du Code précité ;

VU les schémas d'organisation des compétences « assainissement des eaux usées » et « eau potable » ;

VU la délibération n° CC_2020_238 du conseil communautaire du 27 janvier 2020 confirmant les schémas d'organisation, suite aux dispositions de l'article 14 de la loi n° 2019-1491 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU l'arrêté interprefectoral n° 35-2020-02-13-003 du 13 février 2020 portant dissolution du syndicat ;

VU l'obligation pour REDON Agglomération d'approuver les comptes de gestion et administratifs de ces syndicats ;

VU le compte de gestion 2019 du budget principal établi et présenté par Monsieur le Receveur municipal ;

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide:

- **De déclarer que le Compte de gestion du syndicat intercommunal à vocation unique SPANC des communes rurales du Pays de Redon Brétilien, dressé pour l'exercice 2019, par Monsieur le Receveur municipal, visé et certifié par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;**
- **De préciser que l'ensemble de l'actif et du passif sera repris par REDON Agglomération au sein du budget annexe SPANC délégué ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette décision.**

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX
SONT ADOPTÉES A 63 VOIX POUR.**

- Projet de délibération n°19_CC_2020_69_ Budget Administration Générale –
Décision modificative n°1

FINANCES – BUDGET ADMINISTRATION GENERALE – DECISION MODIFICATIVE N°1

La présente délibération a pour objet d'approuver la décision modificative n°1 du budget administration générale, afin de permettre le versement de la Communauté aux fonds résilience et résistance.

Rapport de Monsieur Louis LE COZ, Vice-Président, délégué aux Finances,

SECTION D'INVESTISSEMENT					
OPERATIONS REELLES					
chap. 26	Immobilisations financières	-140 000,00			
chap. 27	Autres immobilisations financières	140 000,00			
	Total Dépenses réelles	0,00		Total Recettes réelles	0,00
OPERATIONS D'ORDRE					
	Total Dépenses d'ordre	0,00		Total Recettes d'ordre	0,00
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		0,00		TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00

La présente délibération comporte simplement un mouvement entre deux chapitres budgétaires de la section d'investissement, afin d'assurer le versement aux fonds résilience et résistance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil communautaire n° CC_2020_29 du 24 février 2020 portant approbation du budget primitif 2020,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 prévoyant la possibilité de procéder à des décisions modificatives du budget,

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide:

- **D'approuver la décision modificative n°1 de l'exercice 2020 pour le budget administration générale ;**
- **D'autoriser le Président à signer tout document afférent à cette décision.**

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX
SONT ADOPTÉES A 63 VOIX POUR.**

7. COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS

- Projet de délibération n°20_CC_2020_70_ Compte rendu des délégations données par l'assemblée délibérante au Bureau Communautaire et au Président

ADMINISTRATION GENERALE – COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS DONNEES PAR L'ASSEMBLEE DELIBERANTE AU BUREAU COMMUNAUTAIRE ET AU PRESIDENT, PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES

La présente délibération a pour objet de prendre acte de la remise du compte-rendu des délégations.

Rapport de Monsieur Jean-François MARY, Président,

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le Conseil Communautaire à déléguer une partie de ses compétences au Président et précisant le périmètre de cette délégation ;

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui indique que « lors de chaque réunion de l'organe délibération, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant » ;

VU la délibération CC_2014_02 du 23/06/2014, portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;

VU les délibérations CC_2014_01 du 23/06/2014, CC_2017_071 du 09/05/2017 et CC_2017_133 du 16/10/201, portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Président ;

CONSIDERANT que le compte-rendu des décisions prises par le Bureau Communautaire et le Président est remis sur table en début de chaque séance du Conseil Communautaire.

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide:

- **De prendre acte du compte-rendu des décisions prises en application de l'article L5211-10 du CGCT :**
 - **Par Monsieur le Président entre le 24 mars et le 8 juin ;**
 - **Par le Bureau Communautaire du 11 mai 2020.**

COMPTE RENDU des DELIBERATIONS du BUREAU et des DECISIONS du PRESIDENT PRISES en APPLICATION de L'ARTICLE I 5211-10 du CODE GENERAL des COLLECTIVITES TERRITORIALES

Rapport de Monsieur le Président,

Par délibération du 23 juin 2014, le conseil de communauté a délégué, d'une part au Bureau et, d'autre part, au Président une partie de ses attributions pour la durée du mandat.

L'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président rend compte, lors de chaque réunion du Conseil des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

A cette fin, je vous invite à prendre connaissance des délibérations votées en Bureau Communautaire et des décisions prises par **le Président** :

BUREAU COMMUNAUTAIRE

BUREAU DU 11 MAI 2020

ACTUALITES

DELIBERATIONS :

1. PETITE ENFANCE

- Projet de délibération n°1_B_2020_44_Règlement COVID dans les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE)

2. CULTURE – LE CANAL THEATRE

- Projet de délibération n°2_B_2020_45_Tarifs des abonnements et de la billetterie pour la saison 2020-2021

3. PISCINES COMMUNAUTAIRES

- Projet de délibération n°3_B_2020_46_Piscine de Redon : Tarifs des entrées, abonnements et animations
- Projet de délibération n°4_B_2020_47_Piscine de Redon : Modification des tarifs de groupe
- Projet de délibération n°5_B_2020_48_Piscine de Peillac : Modification des tarifs des entrées, abonnements et animations
- Projet de délibération n°6_B_2020_49_Piscine de Guémené-Penfao : Modification des tarifs de groupe
- Projet de délibération n°7_B_2020_50_Piscine de Guémené-Penfao : Modification des tarifs des entrées, abonnements et animations

QUESTIONS DIVERSES

26/03/2020	148	HABITAT	Subv_OPAH_LE BORGNE Maria_REDON_PO ENERGIE
26/03/2020	149	HABITAT	Subv_OPAH_GRIHON-DUFOUR Sylvain et Elise_BAINS SUR OUST_PO ENERGIE
26/03/2020	150	HABITAT	Subv_Primo accédant_BOIVIN_SEUBILLE_PIPRIAC_HCB
01/04/2020	151	PISCINES	Piscine de Redon : demande de remboursement Mme GAUVIN
02/04/2020	152	HABITAT	Subv_Primo accédant_CHAUSSEE Véronique_CONQUEREUIL_CB
03/04/2020	153	RH	Création poste Responsable SG
09/04/2020	154	MARCHES	Convention perception redevance d'assainissement sur commune Masserac
09/04/2020	155	HABITAT	Subv_OPAH_PIPON-BABIN Jérémy_Emilie_LA CHAPELLE DE BRAIN_PO ENERGIE
09/04/2020	156	CONSERVATOIRE	Adhésion Conservatoire de France
14/04/2020	157	DG DEVELOPPEMENT	Campus connecté : dépôt dossier PIA
14/04/2020	158	HABITAT	Subv_OPAH_TEIXEIRA Denise_Emilie_REDON_PO ENERGIE
16/04/2020	159	HABITAT	Subv_OPAH_MOINEAU Pierre_AVESSAC_PO ENERGIE
17/04/2020	160	HABITAT	Subv_Primo accédant_BOURGET_DEVEAU_LA CHAPELLE DE BRAIN_HCB
17/04/2020	161	MARCHES	Attribution marché masques
21/04/2020	162	HABITAT	Subv_Primo accédant_BAEUR Frédéric_PEILLAC_HCB
21/04/2020	163	HABITAT	Subv_Primo accédant_BAUDOUIN Arnaud_SAINTE NICOLAS DE REDON_HCB
22/04/2020	164	FINANCES	Convention d'occupation temporaire Maison de l'emploi et du développement de Guémené-Penfao
22/04/2020	165	HABITAT	Subv_Primo accédant_NAKBI Sophie_LANGON_en centre bourg
23/04/2020	166	DEV ECO	Location Atelier n°5 Briangaud
24/04/2020	167	MARCHES	Attribution marché masques
27/04/2020	168	HABITAT	Subv_OPAH_BOTHAMY Aurélie_SAINTE MARIE_PO ENERGIE
28/04/2020	169	THEATRE	Covid-19 annulation et reports de spectacles – Saison 2019-2020.
30/04/2020	170	FINANCES	Adhésion centrale d'achats conseil départemental Loire-Atlantique
04/05/2020	171	MARCHES	Signature marché Travaux Défense Incendie
04/05/2020	172	MARCHES	Exonération Marchés Tx Ateliers-Relais
04/05/2020	173	MARCHES	Exonération Marchés Tx ex-Faurecia
04/05/2020	174	MARCHES	Attribution marché remplacement filtres à sable piscine de Redon
04/05/2020	175	DEV ECO	Avenant convention PASS COMMERCE FRANCOISE COIFFURE
04/05/2020	176	DEV ECO	Renouvellement bail MFP IT 2
05/05/2020	177	HABITAT	Subv_OPAH_RIALLIN Laëtitia_FEGREAC_PO ENERGIE
05/05/2020	178	HABITAT	Subv_OPAH_DELFOSSE-VERGNAUD_PLESSE_PO ENERGIE
07/05/2020	179	MAIA	Avenant N°01 à la convention 2019/DAP/5C poursuite financement Gestionnaire de Cas
11/05/2020	180	DEV ECO	Location Grande Halle BRIANGAUD
11/05/2020	181	ENVIRONNEMENT	Signature de la convention avec SNCD pour collecte et traitement des batteries en dé
11/05/2020	182	HABITAT	Subv_OPAH_AMIGOUET Chantal_AVESSAC_PO ENERGIE
11/05/2020	183	HABITAT	Subv_OPAH_EMO Alain_REDON_PO ENERGIE
11/05/2020	184	HABITAT	Subv_OPAH_BGAUD PLAA Xavier et Erika_LANGON_PO ENERGIE
11/05/2020	185	HABITAT	Subv_OPAH_ROUXEL/CHEVREL_REDON_PO ENERGIE
11/05/2020	186	HABITAT	Subv_OPAH_PERRET Mathieu_LIEURON_PO ENERGIE
11/05/2020	187	HABITAT	Subv_OPAH_TACHARD Sarah_PIPRIAC_PO ENERGIE
12/05/2020	188	DEV ECO	BAIL APASE IT 6
12/05/2020	189	DEV ECO	Avenant 1 BELENN INGENIERIE IT 6
12/05/2020	190	DEV ECO	Avenant 1 Géraldine GUILLEUX IT 6
12/05/2020	191	HABITAT	Subv_OPAH_LUCAS Caroline_REDON_PO ENERGIE
12/05/2020	192	HABITAT	Subv_OPAH_GLET Anthony_PIPRIAC_PO ENERGIE
12/05/2020	193	HABITAT	Subv_OPAH_RIGAUD Monique_REDON_PO ENERGIE
12/05/2020	194	DEV ECO	Adhésion plateforme soutien-commerçants-artistes
12/05/2020	195	ESS	MAD Hangar Cranhouët JB HERISSE
12/05/2020	196	HABITAT	Subv_OPAH_GUIBERT Ghislaine_AVESSAC_PO ENERGIE
13/05/2020	197	HABITAT	Subv_OPAH_Marie Thérèse LE SAGE_GUEMENE PENFAO_PO ENERGIE
13/05/2020	198	HABITAT	Subv_OPAH_Pierrick TOUCHET_FEGREAC_PO ENERGIE
13/05/2020	199	Animation territoriale de santé	Demande de subvention auprès de l'Agence Régionale de Santé Bretagne pour la mise en œuvre de l'action n°4 du Contrat local de santé : Favoriser l'interconnaissance des acteurs du domaine de l'alimentation et de l'activité physique
13/05/2020	200	HABITAT	Subv_OPAH_Sandrine ROUSSEAU_SAINTE NICOLAS DE REDON_PO ENERGIE

14/05/2020	201	DEV ECO	Location bâtiment BG4 à Sainte-Marie
14/05/2020	202	INSERTION	Demande de subvention FSE - nouveau montant 2020
15/05/2020	203	FINANCES	Adhésion à l'association Finances – gestion – évaluation des collectivités territoriales (AFIGESE)
15/05/2020	204	DEV ECO	Soutient au monde économique : fonds de résilience
15/05/2020	205	DEV ECO	Soutient au monde économique : fonds de résistance
18/05/2020	206	DEV ECO	convention occupation précaire gaec Perrinel Pipriac
18/05/2020	207	MAIA	Avenant N°2 à la convention pluri annuelle de partenariat entre le Département d'Ille et Vilaine et Redon Agglomération
19/05/2020	208	DEV ECO	Bail Commercial VINPAI - Bâtiment BG8 à Rieux
19/05/2020	209	DEV ECO	Vente terrain Guémené Penfao menuiserie PERRAY
19/05/2020	210	HABITAT	Subv_OPAH_SCI LA FONTAINE_Samuel SEROT_SAINTE NICOLAS DE REDON_PO TVX LOU
19/05/2020	211	HABITAT	Subv_OPAH_Jonathan HOGUET_PIPRIAC_PO ENERGIE
20/05/2020	212	DEV ECO	Subvention pour l'étude de faisabilité d'un Pôle des Transitions Alimentaires
20/05/2020	213	DEV ECO	Assouplissement des règles de versement de la subvention PASS COMMERCE ARTISANAT
	214	AMENAGEMENT	décision modification les bruyères version du 14052020
25/05/2020	215	CLIC	CPOM CLIC CD 56
27/05/2020	216	DEV ECO	Bail Précaire Atelier relais n°4 Cotard - SIRBEM
28/05/2020	217	FINANCES	Attribution marché masques UP SYNERGIES
28/05/2020	218	FINANCES	Attribution marché masques TBI
29/05/2020	219	FINANCES	Modalités financement service eau & assainissement
29/05/2020	220	Bâtiments-Patrimoine	Traitement solaire au multi-accueil de Guémené-Penfao
29/05/2020	221	DEV ECO	Bail Professionnel EPTB Vilaine, 16 rue Victor Hugo
05/06/2020	222	RH	Prime exceptionnelle COVID 19
05/06/2020	223	FINANCES	Avenant 3 REGIE Mobilités
05/06/2020	224	HABITAT	Subv_OPAH_SCI 6 Place de l'Eglise_Mme GUIHO_GUEMENE PENFAO_PB
08/06/2020	225	ASSURANCES	Remboursement SMACL Assurance 495 € suite sinistre juin 2019 déchèterie Guémené
08/06/2020	226	HABITAT	Subv_OPAH_Monsieur AMAUCE Miguel - CONQUEREUIL
08/06/2020	227	HABITAT	Subv_OPAH_Monsieur et Madame GARDY-HERVE Nicolas et Sylvia- AVESSAC

La séance prend fin à 21h11
Fait à Redon, le 15/06/2020

« Certifié conforme »
par le Président,
Jean-François MARY